

Paris, le 20 juin 2023



REJOIGNEZ-NOUS



LA FGAAC-CFDT A OBTENU DES AVANCÉES IMPORTANTES POUR LES ADC LORS DE CETTE TABLE RONDE !

La CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT ont obtenu lors de cette Table Ronde, la concrétisation à partir du 1^{er} janvier 2025, de leur revendication portée depuis plus de 10 ans, de l'extension de la complémentaire santé aux agents statutaires !

La Table Ronde de ce jour débouchera sur un projet d'accord de méthode, qui sera transmis d'ici la fin de semaine aux OS représentatives !

Il s'agit d'une première étape fondatrice, qui devra être complétée dans un deuxième temps. Les futurs accords collectifs intégreront en effet des données, qui dépendront des propositions des assureurs dans le cadre du futur appel d'offres qui sera engagé d'ici la fin d'année ! 🔄🔄🔄

LA FGAAC-CFDT CONSULTE SON CONSEIL NATIONAL, POUR SE POSITIONNER SUR LA SIGNATURE DE CET ACCORD DE MÉTHODE !

TABLE RONDE PROTECTION SOCIALE :

LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ POUR TOUS, EST ENFIN UNE RÉALITÉ !



5, rue Pleyel
93200 ST DENIS



01-76-58-12-21



www.fgaac-cfdt.fr



fgaac-cfdt@fgaac.org



FGAAC-CFDT Officiel



FGAAC-CFDT Officiel

© FGAAC-CFDT juin 2023
Crédits photo Adobe Stock
Ne pas jeter sur la voie publique



FOCUS SUR LES PRINCIPALES MESURES ACTÉES DANS LE CADRE DE CETTE TABLE RONDE EN LIEN AVEC LA PROTECTION SOCIALE/PRÉVOYANCE :

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SANTÉ PAR L'EMPLOYEUR :



SCHÉMA DE COTISATIONS :

- ➔ La future cotisation sera construite sur le même modèle que celle du contrat actuel des contractuels (pas d'évolution avec l'âge, mais en fonction du salaire).
- ➔ Les enfants pourront être rattachés au contrat, ainsi que le conjoint (choix optionnel).



PANIER DE SOINS :

- ➔ Le futur panier de soins, reprenant en détail les différents niveaux de remboursements, intégrera des nouvelles garanties au niveau de la surcomplémentaire, permettant ainsi de l'améliorer de manière globale !



SURCOMPLÉMENTAIRE SANTÉ :

- ➔ Les agents statutaires et contractuels auront la possibilité de souscrire de manière optionnelle deux surcomplémentaires (responsable et non-responsable) au delà du socle commun de garanties du contrat de base !

DÉCÈS/INVALIDITÉ/INCAPACITÉ DE TRAVAIL :



CAPITAL DÉCÈS ET RENTES :

- ➔ Les agents statutaires bénéficieront d'une prévoyance complémentaire permettant d'améliorer les garanties en cas de décès de l'agent (capital décès et rente éducation) et les porter ainsi au niveau des contractuels !



INVALIDITÉ/RÉFORME :

- ➔ La FGAAC-CFDT a porté ses revendications en lien avec l'amélioration de la pension de réforme dont bénéficie les agents statutaires !
- ➔ La Direction s'est engagée à défendre ces sujets devant l'Etat lors de cette réunion !



INCAPACITÉ DE TRAVAIL :

- ➔ Le 31 mai, la FGAAC-CFDT a amélioré la rémunération des ADC en cas de maladie !
- ➔ La FGAAC-CFDT a revendiqué la poursuite de l'amélioration de la rémunération maintenue en cas de maladie ou d'accident !

SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE :



PRESTATIONS NON PÉRENNES :

- ➔ Les PSNP (Prestations Spécifiques Non Pérennes) sont servies par la CPR et bénéficient à 90% aux retraités.
- ➔ Elles seraient pérennisées dans le cadre d'un financement restant à définir, et partagé entre SNCF/actifs/retraités.



CONTRAT SPÉCIFIQUE RETRAITÉS :

- ➔ Les nouveaux pensionnés bénéficieraient d'un contrat Groupe, dont ils assureraient le financement !
- ➔ Cela permettrait aux futurs retraités de bénéficier d'un contrat passé par la SNCF pour ses anciens salariés !



FONDS DE SOLIDARITÉ :

- ➔ Un fonds de solidarité alimenté par une cotisation de 4€/mois des actifs, serait créé pour les futurs retraités !
- ➔ Ce fonds serait géré par le futur assureur et serait fléché vers les retraités avec les plus faibles niveaux de ressources.